

Législature 2025 - 2030  
Délibération N° 2  
Séance du 8 décembre 2025

**Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2026, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2026 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 4'019'177.74 F aux charges et de 4'032'194.30 F aux revenus, l'excédant de revenu présumé s'élevant à 13'016.56 F,

attendu que l'excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 13'016.56 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 353'124 F

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2026 s'élève à 42 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 35'400 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 35'400 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 35'400 F, il en résulte un excédent de financement des investissements de 317'724 F,

vu le rapport de la commission des finances du 8 décembre 2026,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE  
à la majorité simple**

par x oui, x non et x absentions sur x CM présents

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2026 pour un montant de 4'019'177.74 F aux charges et de 4'032'194.30 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 13'016.56 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 13'016.56 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2026 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2026 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.